

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 avril 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 9

Présents :

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

Procuration(s) :

M. DREAU Cédric donne pouvoir à M. TOURNIER Christian

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DREAU Cédric, Mme VINCENT Annie

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Sandrine

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

12 - Vote des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

-taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,58% ;
-taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47,41%

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
-TFB : 46,58%
-TFNB : 47,41%
-TH : 13,28%
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Vote du Budget Commune 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	666.662,18
Recettes	677.652,18

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	879.679,06
Recettes	879.679,06

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	715.252,18	(dont 48.590,00 de RAR)
Recettes	715.252,18	(dont 37.600,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	879.679,06	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	879.679,06	(dont 0,00 de RAR)

Le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Vote des subventions aux associations année 2023

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets, il est proposé de répartir les subventions :

- à des associations chermignacaises
 - à des associations extérieures
- (Liste en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'ensemble des subventions proposées
- d'autoriser le maire à procéder au versement des subventions

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BARBIER Pascal, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, Mme VALLET Christelle

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. BAUCHET Sébastien, Mme PEREIRA Sandrine, M. TOURNIER Christian

15 - Durée d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle les dépenses afférentes à la section d'investissement sur l'année 2022.

Le Maire propose l'amortissement de ces dépenses et les durées d'amortissement suivantes :

DEPENSE	DUREE
Attribution de compensation CDA	1 AN
Travaux Collège Edgar Quinet	5 ANS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production de gaz renouvelable entre les communes de Rioux, Thénac, Chermignac et GRDF

Le Maire expose :

La société Methavell développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de RIOUX et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de RIOUX ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de CHERMIGNAC et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 09/10/2001.

La commune de THENAC se situe sur le tracé envisagé pour les travaux de raccordement et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de RIOUX et THENAC, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de CHERMIGNAC.

La présente Convention a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur les communes de RIOUX et THENAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE

- le maire à signer la convention et tous documents y afférents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Monsieur le Maire expose que le terrain communal situé aux Treuillons cadastré ZK 32 est mis à disposition de l'EARL Les Bouyers, uniquement pour une ou plusieurs coupes d'herbe.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est également utilisé par la société de chasse communale.

Monsieur le Maire précise que l'EARL Les Bouyers s'acquittera en échange d'une somme annuelle de 100 euros.

Monsieur le Maire indique que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans de 2023 à 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un terrain communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la

présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Informations diverses

-La CDA de Saintes a décidé d'arrêter les interventions des conseillers numériques dans les communes.
Une administrée de Chermignac s'est proposée pour prendre le relais bénévolement.

Séance levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac

Le Maire,

